

gnie et qu'elle est sujette à reprise, cette allocation ne coûte rien au gouvernement directement.

La même méthode empirique pourrait s'appliquer aux pêcheurs côtiers de l'Atlantique et de la Colombie-Britannique qui ont aussi besoin de nouvelles embarcations de 45 à 65 pieds. Comme ces chalutiers sont habituellement construits en bois, un programme de construction de bateaux de pêche côtière déclencherait une série de réactions en créant des emplois dans tout l'Atlantique canadien, en fait, dans toutes les régions du Canada. Puisque, de toute apparence, l'application des dispositions de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche par les banques laisse à désirer, il faudrait également créer une société centrale d'hypothèques et de navigation qui offrirait des prêts à un taux spécial aux pêcheurs désireux de s'acheter des embarcations et du matériel de meilleure qualité.

L'agriculture dans ma province souffre également beaucoup de l'absence de planification. A cause de l'incurie du gouvernement en matière économique, en Nouvelle-Écosse, les agriculteurs ne reçoivent environ que 35 cents par dollar dépensé par les consommateurs pour l'achat de produits alimentaires. Le reste est englouti par les frais de transport, d'expédition, de conditionnement et d'emballage, entre le départ du produit de la ferme et son achat par le consommateur. Même si en Nouvelle-Écosse, l'agriculture constitue une des activités du secteur primaire les plus anciennes, après des siècles de labeur, les producteurs ne disposent toujours d'aucun moyen qui leur permette de toucher un revenu convenable en contrepartie d'un travail honnête.

Le Canada a toujours eu pour politique de produire des aliments à bon marché, mais la rémunération que reçoit l'agriculteur comme fruit de son labeur n'a aucun rapport avec le prix que paie le consommateur pour l'achat de ces produits. Ainsi, par rapport au reste de la population, le nombre d'agriculteurs diminue. Bien qu'ils produisent plus de produits alimentaires que jamais auparavant, il faut se demander si nous voulons que l'industrie agricole en Nouvelle-Écosse continue d'exister.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Toutefois, avec le consentement unanime de la Chambre, il pourrait poursuivre ses observations. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'en ai seulement pour une minute. L'exploitation agricole moyenne nécessite des capitaux énormes pour l'achat de terres, d'outillage, de bâtiments, de provendes et autres nécessités; il faut donc trouver un moyen de stabiliser les prix afin de permettre à nos agriculteurs de se maintenir.

En terminant, je dis à la Chambre que si nous pouvons résoudre les problèmes économiques des Canadiens, toutes les difficultés sociales et politiques en seront atténuées d'un bout à l'autre du pays. Par contre, si nos problèmes économiques ne sont pas résolus, nos problèmes socio-politiques se multiplieront. Plus on tardera à résoudre les problèmes économiques, plus graves seront les conséquences de ce retard. Pour tous ces motifs, je compte appuyer l'amendement que mon chef a proposé et qui déclare nettement que nous n'avons plus confiance dans le gouvernement actuel.

L'Adresse—M. Francis

● (1452)

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse de leur apport à nos délibérations, qui augure bien, j'en suis sûr, pour les deux intéressés.

J'aimerais aborder aujourd'hui deux grandes questions: d'une part, le bill 101 et les tactiques que le gouvernement préconise à son sujet et, ensuite, certains problèmes de la région de la capitale nationale.

[Français]

Monsieur l'Orateur, tout d'abord je voudrais remercier mon collègue l'honorable député de Maisonnette-Rosemont (M. Joyal). J'ai lu et relu le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 19 octobre 1976. Il a discuté des problèmes des droits des minorités et de tout ce qui s'est passé dans la province du Manitoba dans les années 1890.

[Traduction]

Il y a un an, mon honorable ami, le député de Maisonnette-Rosemont (M. Joyal), a rappelé fort éloquemment les injustices dont un groupe linguistique minoritaire fut victime au Manitoba. Aujourd'hui, selon moi, il a les mêmes accents de sincérité et de conviction qu'il avait eus alors. Même si je ne partage pas son opinion sur bien des points, en ce qui concerne notamment le traitement des fonctionnaires, j'appuie sans réserve, comme d'autres députés, tout ce qu'il a dit au sujet des droits des minorités linguistiques. Je me réjouis que le premier ministre (M. Trudeau) ait déclaré que le bilinguisme allait devenir la pierre angulaire de l'unité canadienne et qu'il devrait figurer de quelque façon dans la constitution de notre pays, de façon à assurer l'égalité absolue de nos deux groupes linguistiques officiels d'un océan à l'autre. Je ne saurais douter que tel doit être notre but ultime.

Il y a lieu certes de rappeler les événements survenus au Manitoba dans les années qui ont suivi la mesure prise par cette province en 1890. Lorsque mon honorable ami, le député de Maisonnette-Rosemont, a soulevé pour la première fois cette question, j'ai commencé par me dire: «Cela s'est passé il y a longtemps, et il n'y a pas de raison pour que j'expie les fautes de mes ancêtres; cependant, je suis tout prêt à reconnaître qu'il y a eu injustice et à faire tout en mon pouvoir pour la réparer.» Quelqu'un a dit qu'un pays qui ne tire pas de leçons de ses erreurs passées ne pourra faire autrement que de les répéter. En 1890, le gouvernement du Manitoba a aboli, par voie de résolution, l'usage de la langue française à l'Assemblée législative et pour le compte rendu de ses délibérations. Il a adopté ensuite une loi abolissant les écoles séparées. Les anglicans et les catholiques interjetèrent appel à la Cour suprême du Canada et s'adressèrent ensuite au Conseil privé qui doit décider en dernier ressort de la constitutionnalité d'une loi. Plus tard, le groupe minoritaire du Manitoba en appela au cabinet fédéral, aux termes de l'article 22(2) de la loi du Manitoba de 1870, article qui est le pendant de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, aux termes duquel on interjetterait un appel semblable aujourd'hui. Le cabinet de l'époque a entendu cet appel de la minorité, mais sir John A. MacDonald mourut en 1891 et dans les cinq années qui suivirent son décès, quatre illustres inconnus lui succédèrent comme premier ministre. C'est sir Mackenzie Bowell—